

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 133

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le recours aux ordonnances conduit à évincer le Parlement de sa vocation naturelle à légiférer. La question du fonctionnement du marché du travail en vue d'atteindre le plein emploi est pourtant essentielle. Nul ne peut d'ailleurs ignorer que les tensions sur le marché de l'emploi sont au cœur de la rentrée politique et sociale. En effet, alors que le taux de chômage demeure quasiment stable à 7,4 % de la population active en France au deuxième trimestre 2022 selon l'Insee, de trop nombreuses entreprises rencontrent toujours autant de difficultés à trouver les ressources humaines dont ils ont besoin pour assumer leurs activités mais aussi les développer.

Cette ordonnance n°2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgences en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421 2 du code du travail prévoit que les demandeurs d'emploi qui épuisent leur droit à l'une des allocations bénéficient à titre exceptionnel d'une prolongation.

Il convient dès lors de supprimer cet article afin que le gouvernement soumette au Parlement un projet de loi complet qui puisse être discuté au sein de cet hémicycle.